



Bordeaux, le 18 avril 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le chèque énergie arrive en Nouvelle-Aquitaine

Le chèque énergie qui remplace les tarifs sociaux de l'énergie va être distribué **à partir du 23 avril en Nouvelle-Aquitaine aux foyers les plus précaires. Il va bénéficier à environ 300 000 ménages dans la région et 80 000 ménages en Gironde.** Avec ce nouveau dispositif, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

Instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le chèque énergie est attribué sur la base de critères fiscaux simples (revenu fiscal de référence déclaré chaque année et composition du ménage). Il sera **envoyé automatiquement par voie postale** aux ménages éligibles. Il n'y a **aucune démarche à faire pour le recevoir** contrairement au système des tarifs sociaux de l'énergie.

Le **montant moyen** du chèque énergie pour 2018 est de 150€. Il s'échelonne de 48€ à 227€ suivant le niveau de revenus et la composition du ménage. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a mis en place un simulateur permettant de vérifier l'éligibilité d'un ménage et d'en connaître le montant : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Le chèque permet de régler les dépenses d'énergie : électricité, gaz naturel, chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse, ou autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude. Il suffit de le remettre au fournisseur d'énergie. Pour certains fournisseurs, il est possible de l'utiliser en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr.

Nouveauté du dispositif : le chèque énergie pourra également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique. Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. La date de validité est inscrite sur le chèque.

Attention : Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.

Contacts Presse :

Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / Agathe NOUGUÉ : 06 73 64 76 44

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde

Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr

Twitter [@PrefAquitaine33](#) - Facebook [@PrefetNouvelleAquitaine33](#)
